

DATE : 8 AOÛT 2022 – SÉANCE ORDINAIRE

HEURE : 18 H 30

ENDROIT : LA SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Hugues Grimard, maire
Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
René Lachance, conseiller au poste numéro 3
Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

AUTRE PRÉSENCE : Marie-Christine Fraser, greffière

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est procédé comme suit :

2022-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (PLAN D'AFFECTATION DU SOL RUE FRONTENAC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources (Plan d'affectation du sol rue Frontenac) à sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite à eu lieu le 4 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 par la conseillère Isabelle Forcier;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement sans modifications a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié et qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre;

CONSIDÉRANT que des changements au second projet de règlement ont été apportés à la demande de la MRC des Sources;

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-340 modifiant le Règlement numéro 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

QUE le règlement soit transmis sans délai à la MRC des Sources pour analyse de conformité;

RÈGLEMENT 2022-340

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Plan d'affectation)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Plan d'affectation)

ARTICLE 1 – Ajout de la classe d'usage Industrielle Léger :

L'article 6 nommé Les grandes affectations du sol, est modifié par l'ajout de la classe d'usage Industrielle Léger à la suite de l'article 6.4. Le tout tel que démontré ci bas :

6.4.1 Industrielle Léger

Cette affectation correspond à des usages industriels de faibles contraintes. Les usages de commerce et service contraignant pourront également y être autorisés.

Les activités compatibles :

- › Industrie légère
- › Industrie de faible contrainte
- › Entreposage intérieur
- › Commerce contraignant
- › Service contraignant
- › Récupération des matières résiduelles
- › Centre de recherche et laboratoire
- › Production et transport énergétique
- › Entreposage intérieur
- › Centre de service public
- › Equipement énergétique et de télécommunication

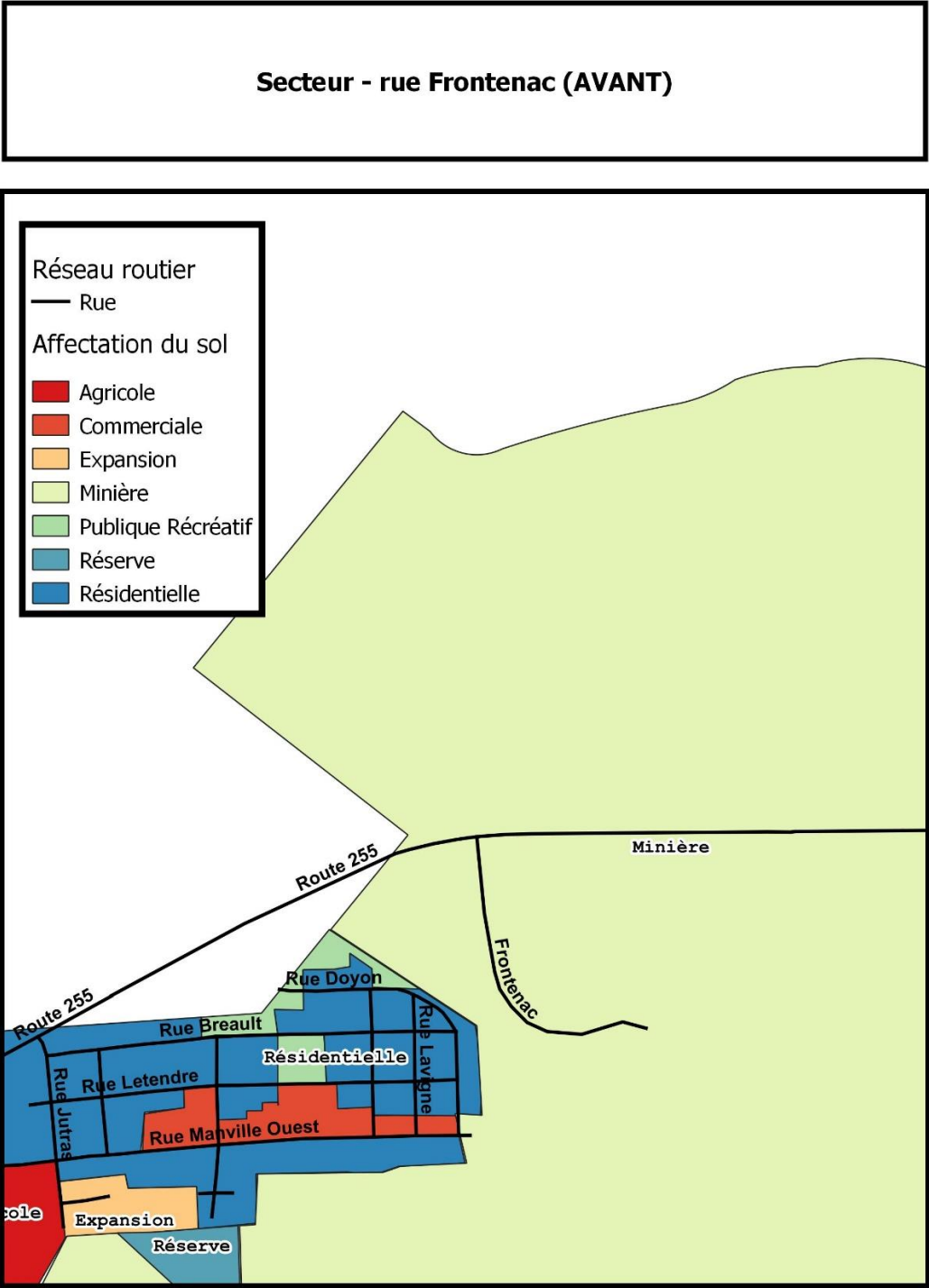
Les activités incompatibles :

- › Industrie contraignante
- › Cour de rebuts et de transformation métallique
- › Extractive (carrière et sablière)
- › Enfouissement des déchets
- › Entreposage extérieur
- › Élevage en réclusion (pas de chenil)

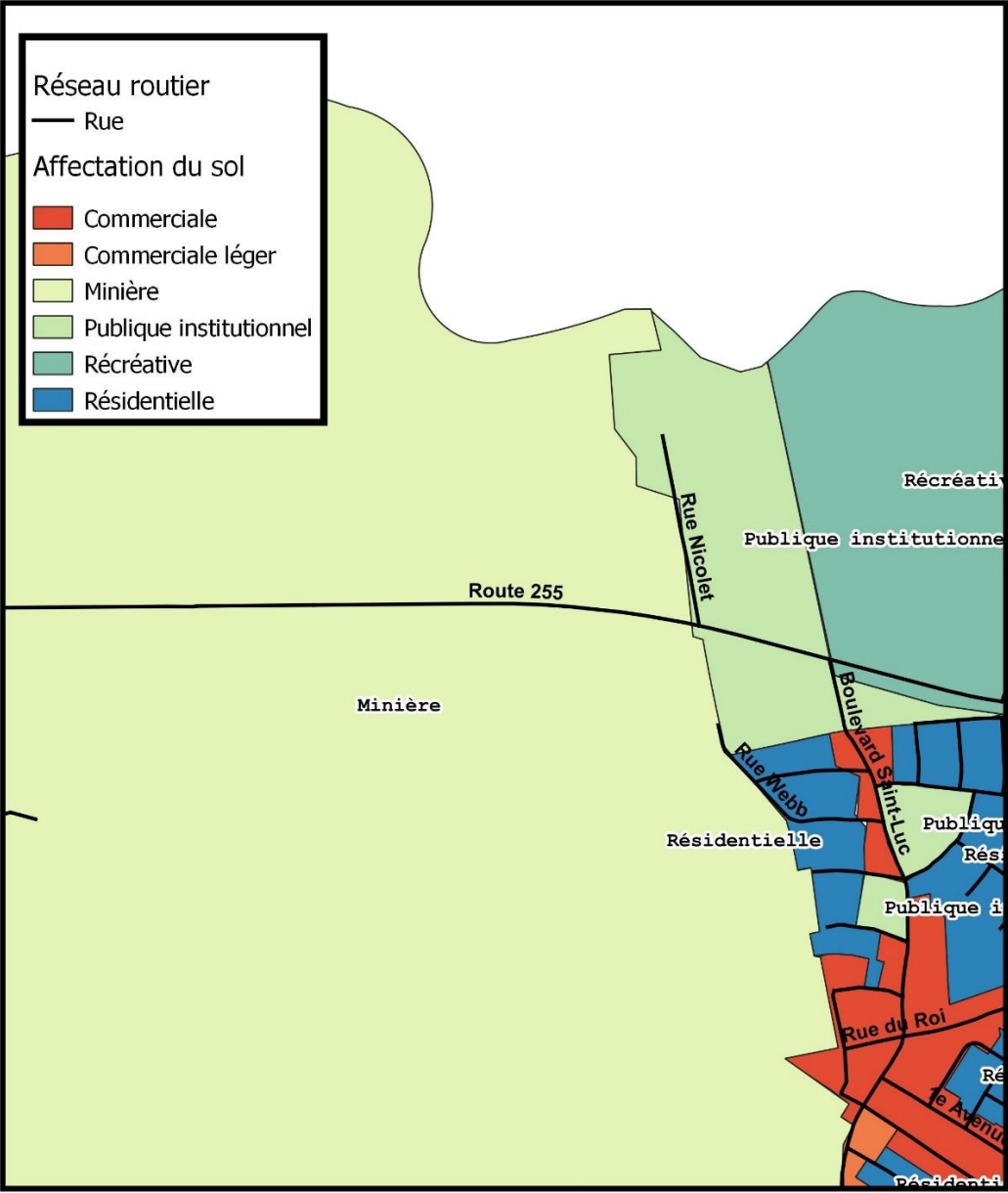
ARTICLE 2 – Modification de la carte des grandes affectations du sol :

La carte des grandes affectations du sol, mentionnée à l’article 6, faisant partie intégrante du plan d’urbanisme est modifiée tel que montré aux figures suivantes :

AVANT



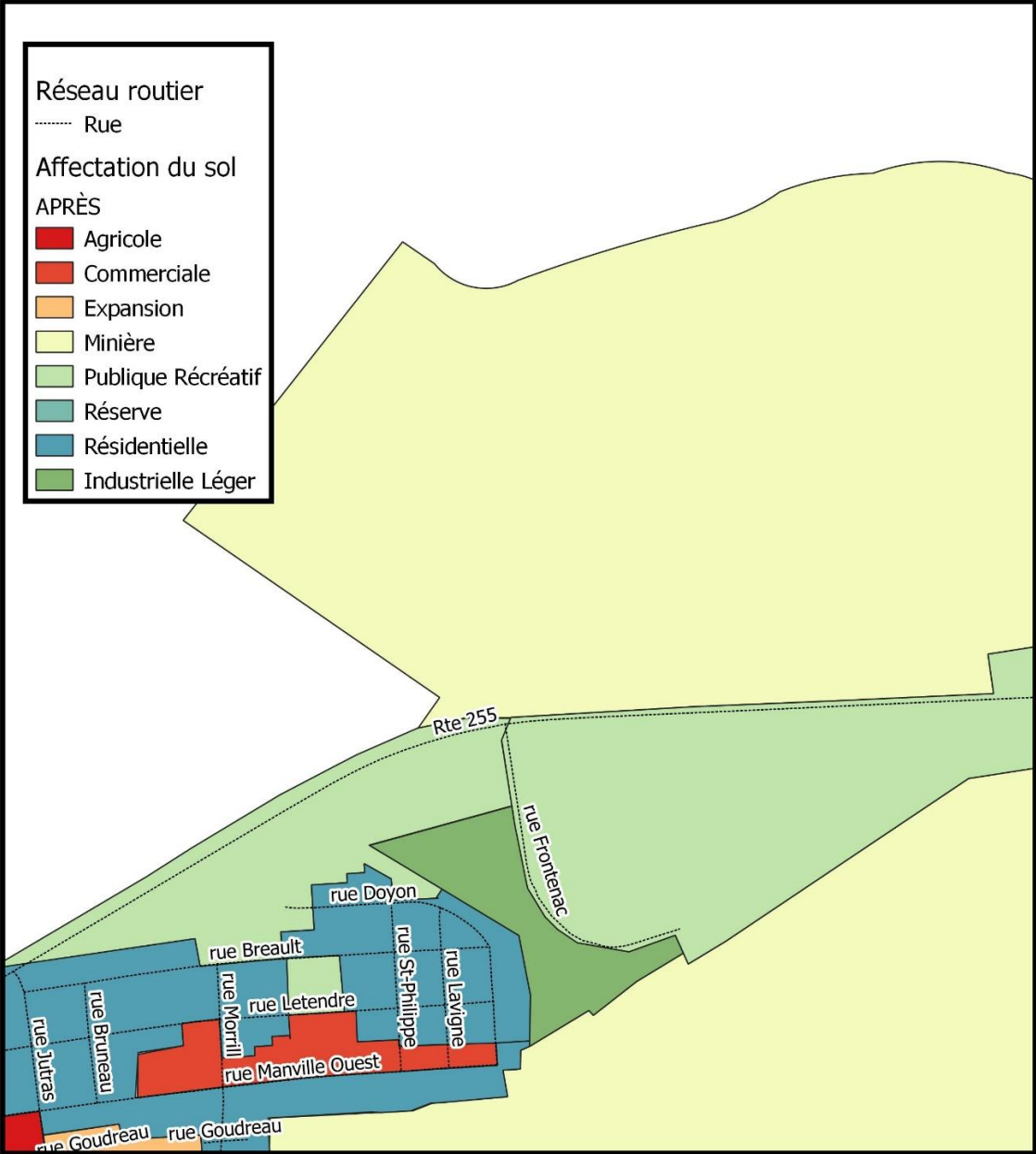
Secteur - rue Nicolet (AVANT)



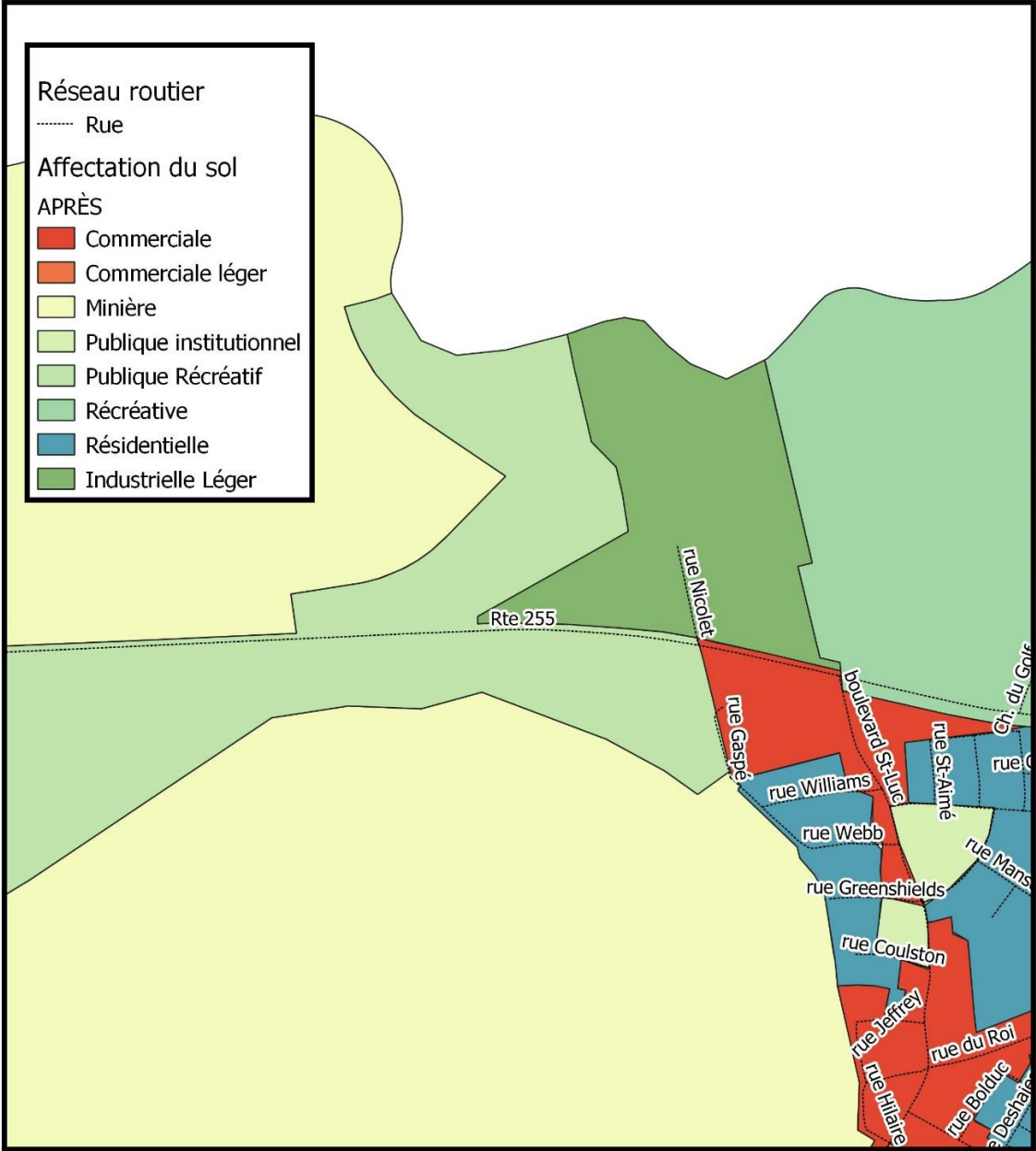
Secteur - rue St-Roch (AVANT)



Secteur - rue Frontenac (APRÈS)



Secteur - rue Nicolet (APRÈS)

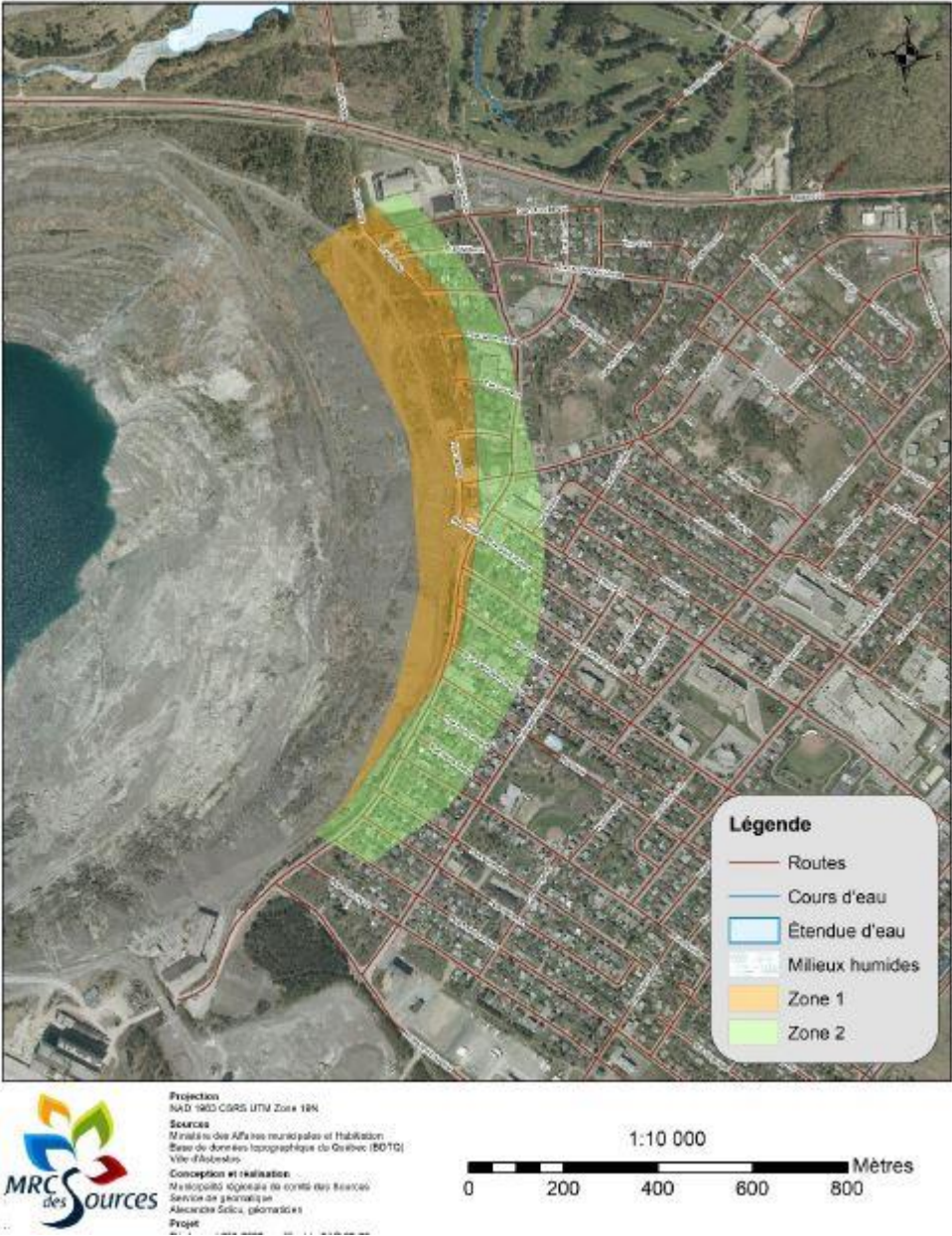


Secteur - rue St-Roch (APRÈS)



0
ARTICLE 3 – Remplacement de la carte de zone à potentiel de développement d’instabilité du sol :

La carte 2.2 : Zone à potentiel de développement d’instabilité du sol, mentionnée à l’article 2.10, faisant partie intégrante du plan d’urbanisme est remplacé tel que montré à la figure suivante :



ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

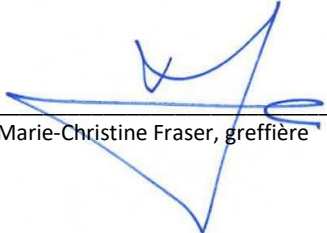
Adopté

Adoptée

(SIGNÉ) M. Hugues Grimard, maire

(SIGNÉ) Me Marie-Christine Fraser, greffière

Véritable extrait du Livre des procès-verbaux de la Ville de Val-des-Sources,
en date du 9 août 2022.

Par :  Marie-Christine Fraser, greffière